

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG**

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
 Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES				DATE DE LA CONVOCATION	DELIBERATION N°
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération	09/03/2022	07/21.03.2022
58	29	25	25		

**L'an deux mille vingt-deux
 et le 21 mars à 17h30**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE « ESPACE REUNION » à la CC CŒUR DU VAR au LUC EN PROVENCE sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BONNET M. BREMOND M. DEBRAY M. GIULIANO M. GUIOL M. GUISIANO M. PERO M. PORZIO M. VERAN	M. SIMONETTI M. VALLOT	C.C.C.V.	M. BRUN M. LAIN M. PORTAL M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO M. DRAGONE M. ROSSI
			C.C.P.V.	M. GIACOMELLI M. PHILIBERT M. ROUSSELET M VERCOUTRE	M. VESPERINI

OBJET DE LA DELIBÉRATION :

**AVENANT N° 4 AU MARCHÉ 2018-01
 « FOURNITURE ET MAINTENANCE DES CONTENEURS POUR LA
 COLLECTE DES ORDURES MENAGERES
 ET DES EMBALLAGES MENAGERS »**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la commande publique,
 VU la délibération du Comité Syndical n° 05/05.03.18 du 5 mars 2018 portant attribution du marché n° 2018-01 à la société CITEC ENVIRONNEMENT, devenue ESE France le 27 novembre 2018, sise 42 Rue Paul Sabatier – BP 40329 – 71108 Chalons sur Saone Cédex,

VU la délibération du Comité Syndical n° 05-02/04.11.2019 du 4 novembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 dudit marché afin de créer un prix nouveau,
VU la délibération du Comité Syndical n° 03-08/03.02.2020 du 3 février 2020 portant approbation de l'avenant n° 2 dudit marché afin d'étendre à son périmètre de gestion,
VU la délibération du Comité Syndical n° 01-02/23.06.2021 du 23 juin 2021 portant approbation de l'avenant n° 3, afin de prolonger ledit marché jusqu'au 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que la pandémie mondiale liée au Covid-19 a eu une répercussion préjudiciable sur le prix des matières premières et de l'énergie nécessaires à la fabrication des conteneurs et de leurs pièces détachées,

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir l'équilibre économique du contrat, et pour ce faire, de mettre en œuvre la procédure autorisée par l'article L.6 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la proposition financière de la société ESE France permet de rétablir cet équilibre, par fixation d'indemnités correspondant à une augmentation de 12 % sur chaque prix concerné, en adéquation avec la réglementation,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 février 2022,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE la proposition d'avenant n° 4 au marché 2018-01 fixant ces indemnités,

APPROUVE l'annexe financière afférente, créant une indemnité réglementaire de 12 % sur chaque prix concernés au Bordereau des Prix Unitaires,

DIT que ces indemnités seront applicables jusqu'au 31 décembre 2022 inclus,

CONSTATE que l'incidence financière ne sera pas préjudiciable au Budget Primitif 2022 du syndicat, puisque les seuils minimum et maximum fixés au marché sont inchangés,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 et tout acte afférent.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

